

Caisse d'allocations familiales

12 rue Strolz 90009 BELFORT cedex – www.caf.fr



GUIDE CADRAGE APPEL A PROJETS 2023

SOUTIEN A LA PARENTALITE

APPEL A PROJETS

Fonds National de soutien à la parentalité Volet 1 (REAAP)

Prérequis et critères d'éligibilité aux financements versés par la CAF

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universel, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires doivent répondre aux principes énoncés dans la [charte nationale du REAAP](#) et respecter les principes de la [charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires](#)

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre des actions parentalité du réseau parentalité, les projets doivent répondre aux différents critères définis par le [référentiel national de financement par les Caf](#) des actions du fonds national de soutien à la parentalité

Les acteurs suivants, s'ils sont porteurs d'une action d'accompagnement et de soutien à la parentalité mise en œuvre dans le cadre des Reaap, **sont éligibles à un financement par la Caf** dans le cadre du volet 1 « Actions » du fonds national parentalité :

- Les associations issues de la loi de 1901 ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé¹ à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée² ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

¹ Le secteur privé correspond au secteur d'activité de l'économie où l'État n'intervient pas ou du moins peu. Il s'agit principalement des entreprises privées n'appartenant pas à l'État et étant gérées par des particuliers et dont la raison d'être est le profit.

² Seules les réalisations sociales à but non lucratif peuvent prétendre au bénéfice des prestations de service, quelle que soit la nature juridique de l'organisme gestionnaire (point 131 circulaire de la CNAF n°1979/037 du 20 mars 1979. Le prérequis de non lucrativité ne s'attache pas à la nature juridique du gestionnaire. Ainsi, la notion de bénéfice ne recouvre pas la réalisation de recettes d'exploitation, ou même d'excédents, mais celle de profits redistribuables

L'appel à projet FNP Volet 1 (REAAP) :

Le programme annuel d'actions parentalité

I. Cadre général de l'appel à projet FNP Volet 1 (REAAP)

Les actions proposées peuvent s'inscrire dans un programme d'actions et/ou parcours socioéducatif **tout au long de l'année**.

En lien avec l'objectif N°2 du Schéma Départemental des Services aux Familles, Apporter une réponse aux difficultés spécifiques rencontrées par les parents, nous serons particulièrement attentifs aux projets en lien avec les sujets prioritaires identifiés sur le Territoire de Belfort :

- Les projets visant à apporter une offre de soutien à la parentalité aux familles en milieu rural ou Quartier Politique de la Ville
- Les projets visant à accompagner les familles dont les parents sont en situation de conflit ou séparation
- Les projets visant à améliorer l'écoute et la compréhension mutuelle entre l'école et les familles
- Les projets en direction des parents d'adolescents

Les actions proposées par les porteurs de projets doivent répondre aux critères suivants :

« Accessibilité et participation des parents » :

- Proposer les actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, etc.). Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ;
- Rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions ;
- Être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ;
- Proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;
- Mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires ;

« Nature des actions » :

- S'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins ;
- S'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions ;
- Favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'intervention renouvelés (par le biais notamment des outils numériques) ;

« Diagnostic, évaluation » :

- Être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations du Sdsf³ ;
- Faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

A. Durée des financements

Afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, les subventions accordées au titre du Fonds National Parentalité n'ont pas vocation à être pérennes ni à financer le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité.

B. Mobilisation des co-financements

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise le fonds national parentalité en complément de l'intervention d'autres financeurs.

Dans tous les cas, le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 80 % du coût total de l'action.

Ce pourcentage d'intervention ne sera pas être attribué de manière systématique, mais sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

- Cas particulier du cumul de financements pour les structures soutenues par des prestations de services versées par la branche Famille

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents). Ainsi, les projets proposés à la Caf pour un soutien au titre du fonds national parentalité devront être distincts de l'activité usuelle de ces structures. En outre, l'action devra émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborée en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs, et être accessible à l'ensemble des familles du territoire.

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte dans le cadre du fonds national parentalité. Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.

Sont notamment concernés par cette disposition :

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) ;
- Les relais d'assistants maternels (Ram) ;
- Les lieux d'accueil enfants parents (Laep) ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ;
- Les comités locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) ;
- Les structures d'animation de la vie sociale ;
- Les services de médiation familiale ;
- Les espaces de rencontre.

³ SDSF : Schéma Départemental des Services aux Familles disponible via le site www.reaap90.fr

C. Modalités de dépôt et de sélection des projets

Le dépôt des projets auprès de la CAF de Belfort est réalisé dans le cadre d'une procédure annuelle d'appel à projets.

Après avoir pris connaissance du guide de cadrage 2023 **Fonds National de soutien à la parentalité Volet 1 (REAAP)**, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme « ELAN Caf », ouverte **du 19 décembre 2022 au 17 février 2023**.

Les informations communiquées sur ELAN Caf doivent permettre de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Important : toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction

D. Modalités de suivi et de valorisation des actions

Les actions font l'objet d'un suivi régulier des Caf et les porteurs de projets sont tenus de transmettre à la Caf un rapport annuel d'évaluation de l'action, pour toute la période du financement et s'engager à renseigner le bilan du projet soutenu par la Caf de Belfort sur la plateforme ElanCaf.

Enfin, une géolocalisation des actions soutenues sera réalisée sur le site monenfant.fr.

Important : Comme en 2022, la remontée annuelle des données d'activité Reaap se fera dans la plateforme « ELAN Caf » avec le bilan Reaap 2023. Un gain de temps important pour les porteurs de projet.

E. Typologie des actions pouvant être financées par les caf

Les catégories d'actions suivantes sont susceptibles d'être financées par les Caf dans le cadre du fonds national parentalité⁴.

Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel. Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif par exemple : à l'éducation des enfants (ex/ la gestion des conflits), à la vie quotidienne (ex/ le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;
- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être

⁴ A noter : les exemples illustrant chaque catégorie d'actions ne sont pas exhaustifs, et visent à illustrer la catégorie d'action concernée.

déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.

- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire etc.

Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ex/ ateliers autour de jeux animés par une ludothèque, ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).

Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité

Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;
- **Les actions de formation à la parentalité** à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (ex/ guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir leurs connaissances sur ce dernier.

Les conférences ou cinés-débat

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex/ l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage. L'essentiel

du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »

Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants. Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essayer plus largement la dynamique créée.

F. Les actions non-éligibles

Les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf dans le cadre du Fnp :

- Les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc) ;
- Les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée;
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...);
- Les actions de formation destinées à des professionnels ;
- Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (ex/ organisation de journées professionnelles départementales).

II. La quinzaine de la parentalité 2023

Dans la continuité de l'appel à projet 2022, le lancement de la campagne « quinzaine de la parentalité », interviendra ultérieurement en 2023. Cela permettra de consacrer le début de l'année 2023 à la co-construction d'un projet collectif, lisible et cohérent.

La Caf peut soutenir les projets sous forme d'aides au fonctionnement seulement et non pas au titre de l'investissement.

*Depuis 2022 de nouvelles modalités de dépôt de l'appel à projet Reaap sont mises en œuvre. La CNAF a déployé une plateforme **ELAN Caf** qui est une plateforme de gestion dématérialisée des téléservices pour les partenaires de la branche famille. Cet outil est la porte d'entrée pour les demandes de subvention Reaap.*

*Après avoir pris connaissance du Guide de cadrage 2023 « Soutien à la parentalité », vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme « ELAN Caf », ouverte **du 19 décembre 2022 au 17 février 2023.***

APPEL A PROJET Sorties et Week-end en Famille

1. Objectifs

La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort poursuit son soutien financier aux projets collectifs de sorties et de week-end familiaux dans le cadre d'une enveloppe financière annuelle limitative. De ce fait, le nombre de sortie et / ou week-end sera limité à 2 par opérateur.

Les objectifs de cet appel à projets sont les suivants :

- Viser à l'autonomisation des familles à travers la réalisation d'un projet de loisirs,
- Développer le lien social,
- Inciter les familles à participer à la vie de la structure et du quartier.

2. Critères d'éligibilité

Pour être retenus, les projets demandent :

L'implication des familles avec les opérateurs, dans la construction, la réalisation et l'évaluation des actions.

Elles doivent répondre aux critères suivants :

Tableau des critères	
<u>Type de projets</u>	Actions collectives.
<u>Bénéficiaires</u>	Les parents accompagnés de leurs enfants.
<u>Conditions particulières</u>	<p>Pour rester dans la logique d'un projet collectif, rassembler au minimum 5 familles.</p> <p>L'évènement devra se dérouler sur un temps maximum de 3 jours et 2 nuits.</p> <p>La CAF de Belfort soutiendra prioritairement les projets qui sont mutualisés entre différents opérateurs d'un même quartier ou d'une même commune.</p> <p>Le financement Caf est limité aux coûts spécifiques liés à la sortie (les frais de personnels ne sont pas pris en compte).</p>

<u>Destination</u>	<p>Privilégier les sorties et week-end dans la région Franche-Comté ou départements limitrophes.</p> <p>Rechercher complémentarité et alternance d'une année à l'autre entre les sorties à thématiques ludiques et culturelles.</p>
<u>Financement</u>	<p>Si restauration comprise dans la prestation, argumenter en précisant les objectifs et les modalités.</p> <p>Une participation financière des familles est à systématiser,</p> <p>Prévoir des temps de préparation avec les familles et un bilan.</p> <p>Il est demandé aux structures de faire du lien avec les partenaires locaux notamment les ESD de leur territoire pour une orientation de familles.</p>
<u>Implication des familles</u>	<p>Un bilan auprès des participants, parents, enfants, structure d'accueil, s'il y a lieu, est indispensable.</p> <p>Fiche à élaborer avant le départ, en s'appuyant sur les objectifs de départ fixés avec les familles.</p> <p>Autre moyen à imaginer : dessin, journal, reportage photos...</p>

La Caf peut soutenir les projets sous forme d'aides au fonctionnement seulement (hors frais de personnel) et non pas au titre de l'investissement.

Utiliser l'imprimé joint intitulé :

Fiche appel à projets sorties et week-end familiaux